

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation Le 05 septembre 2023 Date de publication 1 4 SEP, 2023 <u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Nombre de conseillers En exercice : 13

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Présents: 10

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Vote par procuration: 02

N°65-2023

Objet: Foncier – projet de parc photovoltaïque au sol – identification de la zone d'accélération selon la Loi N°2023-175 du 10 mars 2023

Vu les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Considérant en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT.

Considérant enfin que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

## N°65-2023

-D'émettre un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération;

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux arficles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.